



Direction des Affaires Scolaires
Sous-Direction de la politique éducative

Affaire suivie par Emmanuelle FAURE

Paris, le

À l'attention de : Monsieur Coignard, Directeur de l'Académie de Paris

Objet : Modalités de coopération entre professeurs de la Ville de Paris et professeurs des écoles dans le contexte du COVID 19

En cette rentrée 2020-2021, 751 professeurs de la Ville de Paris (PVP) ont pris leurs fonctions au sein des écoles parisiennes pour assurer les enseignements d'éducation physique et sportive (345 professeurs), d'arts plastiques (207 professeurs) et d'éducation musicale (199 professeurs).

La construction des postes de PVP s'effectue au regard des besoins des écoles, du nombre de classes ouvertes, des effectifs en activité et du respect des priorités éducatives (REP, opération Tous mobilisé etc.). Cependant, il n'est pas tenu compte dans la définition de leurs emplois du temps des classes dédoublées mises en place depuis 2019 pour les classes de CP et CE1 dans les écoles situées en REP et REP+.

Bien que le sujet soit socialement sensible, cette organisation n'a pas jusqu'à présent soulevé de difficultés majeures : la circulaire Molle Jardin signée en 2001, est le texte de référence en matière de collaboration entre les enseignants et pose le principe de la responsabilité première des professeurs des écoles (PE) dans la prise en charge des élèves, les professeurs de la Ville de Paris intervenant à titre complémentaire dans leurs disciplines (*"le professeur des écoles, en fonction des objectifs poursuivis, doit, soit intervenir en collaboration avec le professeur de la Ville de Paris, soit apporter un soutien à un groupe d'élèves en difficulté, soit encore dispenser un enseignement dans une autre classe"*).

Dans le contexte sanitaire actuel, notre protocole de fonctionnement précise que l'organisation des temps scolaires pour les PVP, à l'instar des temps périscolaires, doit être basée sur la limitation du brassage entre enfants et sur la prise en compte du groupe classe. Or en classes de CP et CE1 REP et REP+ (dédoublées), les enseignements sont dispensés à deux classes réunies, créant de fait du brassage.

Il apparaît donc nécessaire que soit privilégiée du fait des consignes sanitaires une organisation permettant au professeur de la Ville de Paris d'assurer son enseignement spécialisé en privilégiant le maintien du « groupe classe » constitué, sans le regrouper avec l'autre classe de même niveau ; concrètement :

- soit le PVP intervient auprès d'un groupe classe, et l'autre groupe classe reste pris en charge par son PE soit pour ses enseignements soit pour un enseignement spécialisé qu'il dispenserait lui-même,
- soit les deux groupes classes sont réunis, seulement si les locaux permettent de séparer les deux groupes classes dans un même espace assez grand (recours au préau, espaces intérieurs, séparation de la salle d'enseignement avec des cloisons amovibles...) et dans ce cas un des PE concerné est en co-intervention devant un groupe classe avec le professeur de la Ville de Paris pour assurer l'enseignement spécialisé ; ce choix peut nécessiter que les modalités pédagogiques de l'enseignement soient adaptées mais permet de garantir une régularité des enseignements d'éducation physique et sportive, d'arts plastiques et d'éducation musicale.

Ce sujet pouvant poser des difficultés d'application, je vous propose de repreciser ce principe d'enseignement partagé à l'ensemble de la communauté enseignante manifestant ainsi la richesse de la complémentarité de l'action des professeurs des écoles comme des professeurs de la Ville de Paris au service des apprentissages des élèves des écoles parisiennes.


Stéphanie DELPAL
Directrice des affaires scolaires